

**Assemblée générale**

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale  
30 octobre 2007

Original : français

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 25<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 25 octobre 2007, à 15 heures

*Président* : M. Raymond Wolfe ..... (Jamaïque)**Sommaire**Point 106 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)Point 62 de l'ordre du jour : Développement social (*suite*)

- c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (*suite*)

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-56362 (F)



*La séance est ouverte à 15 heures.*

**Point 106 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite) (A/C.3/62/L.12)**

**Projet de résolution A/C.3/62/L.12 :  
Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique**

1. **M. Maestriperi** (Italie) présente le projet de résolution A/C.3/62/L.12, qui porte sur les activités menées principalement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Même si c'est la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale qui en est l'organe directeur, la Troisième Commission devrait profiter de l'occasion qui lui est présentée de donner une orientation aux activités de l'Office, car elles sont essentielles pour la communauté internationale. Il propose à la Troisième Commission de se saisir de ce projet de résolution tous les deux ans, au lieu de chaque année, afin de tirer le meilleur parti des résultats obtenus. Il fait savoir que les pays suivants se sont portés coauteurs : Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Colombie, Croatie, Cuba, El Salvador, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Ghana, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Japon, Jordanie, Mexique, Panama, République-Unie de Tanzanie, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Suisse et Turquie.

2. **M<sup>me</sup> Sharma** (Sous-Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Albanie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Cap-Vert, Chili, Chypre, Espagne, Estonie, Honduras, Irlande, Jamaïque, Luxembourg, Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Saint-Marin.

**Point 62 c) de l'ordre du jour : Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (suite) (A/C.3/62/L.9)**

**Décision sur le projet de résolution A/C.3/62/L.9 : Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

3. **Le Président** annonce que le projet de résolution A/C.3/62/L.9 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

4. **M<sup>me</sup> Sharma** (Sous-Secrétaire de la Commission) dit que le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ouzbékistan se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

5. **M<sup>me</sup> Nawaz** (Pakistan) annonce qu'à la suite de négociations avec le Groupe des 77 et la Chine, il a été convenu d'apporter des modifications au projet de résolution. La fin du paragraphe 10 devrait se lire comme suit : « [...] fournir des soins et une protection aux personnes vieillissantes, à évaluer l'amélioration de l'état de santé des personnes âgées, y compris selon le sexe, et à réduire les taux d'incapacité et de mortalité ». Quant au début du paragraphe 12, il devrait se lire comme suit : « *Recommande* à la Commission du développement social de faire porter les délibérations de sa quarante-sixième session, en 2008, notamment sur les résultats du premier cycle [...] ». Les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution au moment de sa présentation : Andorre, Islande, Kazakhstan, Monténégro, Norvège, Portugal et République de Corée.

6. **M<sup>me</sup> Sharma** (Sous-Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs : Albanie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Moldova, Monaco, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Turquie.

*Le projet de résolution A/C.3/62/L.9, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté sans être mis aux voix.*

**Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/62/36, A/62/369 et A/62/464)**

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)**

(A/62/183, A/62/222, A/62/254, A/62/255, A/62/287, A/62/288, A/62/293, A/62/298, A/62/317, A/62/304, A/62/207, A/62/212, A/62/214, A/62/218, A/62/225, A/62/227, A/62/265, A/62/280, A/62/286, A/62/289 et A/C.3/62/3

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/62/318, A/62/213, A/62/498, A/62/223, A/62/263, A/62/264, A/62/275, A/62/313 et A/62/354)

7. **M<sup>me</sup> Jilani** (Représentante spéciale du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme) présente et résume son rapport (A/62/225), qui est consacré au droit de manifester dans le cadre de la liberté de réunion, l'exercice de ce droit étant la manifestation des libertés fondamentales d'expression, de réunion et d'aller et venir. Le respect du droit de manifester de manière pacifique est essentiel non seulement pour la promotion et la défense des droits de l'homme mais aussi pour la démocratie et le pluralisme. Or, l'exercice de ce droit est encore trop souvent limité et réprimé. Elle appelle à ce propos l'attention sur la situation au Myanmar, illustration patente du déni de la liberté de manifester et exprime sa préoccupation quant à la situation des défenseurs des droits de l'homme dans ce pays. La Représentante spéciale rappelle que c'est à l'État qu'incombe l'obligation de créer les conditions propices à l'expression des opinions, partant à l'exercice du droit de manifester. Elle évoque des exemples tirés de son rapport pour illustrer les situations préoccupantes qui ont été constatées pendant la période à l'examen, lesquelles ont d'ailleurs suscité l'envoi de communications aux États concernés.

8. **M<sup>me</sup> Lopes** (Portugal), au nom de l'Union européenne, exprime à la Représentante spéciale le soutien de celle-ci. Il est de la plus grande importance que les défenseurs des droits de l'homme puissent faire leur travail librement et la mission de la Représentante spéciale contribue à la réalisation de cet objectif. Le choix de faire porter le rapport sur le droit de manifester dans le cadre de la liberté de réunion est particulièrement pertinent, les libertés d'expression et d'opinion, d'association et de réunion pacifique

continuant d'être régulièrement bafouées. La représentante du Portugal adresse plusieurs questions à la Représentante spéciale. Elle souhaite savoir comment les mécanismes régionaux, tels que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et le Conseil de l'Europe, accueillent le travail et les recommandations de la Représentante spéciale; si certains États ont refusé de la recevoir; quels sont ses projets de visite pour les mois à venir; et dans quels pays la situation des droits de l'homme s'est détériorée en 2007. La représentante du Portugal demande aussi ce que la Troisième Commission pourrait faire pour contribuer à améliorer la situation des pays en question et aider à protéger les personnes qui ont été menacées pour avoir coopéré avec la Représentante spéciale. Par ailleurs, elle voudrait savoir si les personnes qui manifestent en faveur de la protection de l'environnement devraient être considérées comme des défenseurs des droits de l'homme.

9. **M<sup>me</sup> Gonzalez** (Cuba) souhaite savoir si la Représentante spéciale a envisagé la possibilité d'examiner, au regard de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, la question du devoir qui incombe aux manifestants, qu'il s'agisse de groupes ou d'individus, de mener leurs actions de protestation dans le cadre défini par la loi, et si elle compte se pencher sur les répercussions que l'adoption et la mise en œuvre de lois antiterroristes ont eues sur l'action des militants des droits de l'homme, notamment pour ce qui est des mesures prises contre les altermondialistes qui agissent dans l'intérêt de la paix mondiale.

10. **M. Heines** (Norvège) félicite la Représentante spéciale de la manière dont elle exerce son mandat. En ce qui concerne le mouvement antimondialisation, la Représentante spéciale évoque dans son rapport des situations où la présence d'éléments marginaux et violents dans les manifestations pacifiques mobilise l'attention des médias. Il en résulte que la dimension « droits de l'homme » de ces manifestations est souvent reléguée au second plan. Le représentant de la Norvège souhaite savoir ce que les États peuvent faire pour éviter ce genre de situation, compte tenu du devoir de non-ingérence et de l'obligation positive qui

est faite à l'État de protéger ceux qui exercent leur droit de manifester.

11. **M<sup>me</sup> Sutikno** (Indonésie) remercie la Représentante spéciale et signale que son pays a reçu sa visite en juin 2007 et que son pays attend avec intérêt le rapport qu'elle présentera à ce sujet à la session de 2008 du Conseil des droits de l'homme. Sur la question portée à l'attention de la Commission par la Représentante spéciale, elle indique que le droit à la liberté de réunion pacifique est garanti par la Constitution indonésienne et que, en pratique et dans la vie quotidienne, les rassemblements et les manifestations dans le contexte de la liberté d'opinion et de réunion sont caractéristiques de la nouvelle société démocratique indonésienne. S'agissant du droit de manifester, elle demande comment, d'après la Représentante spéciale, la législation qui a été créée pour garantir l'exercice pacifique du droit de manifester pourrait contrebalancer les effets négatifs des lois qui sont fréquemment accusées de restreindre ce droit.

12. **M. Khani Jooyabad** (Iran) dit que sa délégation a de sérieux doutes et des questions sur le rapport de la Représentante spéciale ainsi que sur la nature et l'utilité de son mandat. Il demande comment les nombreux États Membres des Nations Unies qui font face à de graves problèmes tels que la pauvreté, le chômage ou les épidémies pourraient considérer le droit de manifester et le droit de grève comme des priorités et dit ne pas avoir trouvé dans le rapport quelle était la base légale, en droit international, du droit de manifester, ni de garanties proportionnées qui pourraient protéger la stabilité et la sécurité des États Membres en les prémunissant contre des manifestations ou des grèves impossibles à maîtriser. Il ajoute que même le système européen de protection des droits de l'homme a prévu de telles garanties, comme la nature pacifique, la légalité, la proportionnalité et la bonne administration, dans ses lignes directrices pour la rédaction de lois relatives à la liberté de réunion. Il demande également, étant donné l'ampleur et le chevauchement des questions abordées dans les rapports de la Représentante spéciale, si celle-ci n'a pas le sentiment d'outrepasser les limites de son mandat et si le Conseil des droits de l'homme ne devrait pas décider immédiatement de simplifier ce mandat et de le remplacer par une question vraiment prioritaire.

13. **M. Nagan** (Pays-Bas) indique que sa délégation approuve pleinement la déclaration du Portugal au nom de l'Union européenne et se joint aux autres délégations pour exprimer ses remerciements à la Représentante spéciale pour la façon dont elle s'acquitte de sa tâche, qui est d'un grand soutien pour ceux qui souvent risquent leur propre vie pour défendre les libertés civiles et politiques. Rappelant que dans son rapport, la Représentante spéciale donne une vue d'ensemble du travail accompli par les mécanismes internationaux et régionaux de suivi pour protéger le droit de manifester des défenseurs des droits de l'homme, il souhaiterait que la Représentante spéciale expose ses idées sur la façon dont la communauté internationale pourrait aider les défenseurs des droits de l'homme à faire pleinement usage de ces mécanismes. Il ajoute que la Représentante spéciale fait référence dans son rapport à différentes catégories de défenseurs des droits de l'homme et lui sait gré de l'attention accordée aux défenseurs des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels qui, outre les menaces dont ils font l'objet de la part de certains gouvernements, sont également la cible de discriminations sociales. Il demande ce que la communauté internationale pourrait faire pour les aider à mener leur activité légitime.

14. **M. Llanos** (Chili) remercie la Représentante spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme de son rapport et de la présentation qu'elle en a fait. Il signale que figure à la section H, intitulée « Manifestations liées à la revendications de droits fonciers et à la protection de l'environnement », du chapitre III du rapport de la Représentante spéciale un paragraphe relatif au Chili qui contient de graves imprécisions sur lesquelles il souhaite donner des éclaircissements. Il y est écrit que le fils d'une dirigeante de la communauté mapuche a été inculpé d'infraction à la législation antiterroriste, ce qui ne reflète pas la réalité, les délits dont il a été inculpé relevant de divers articles du Code pénal. L'orateur ajoute qu'en tant qu'État de droit, le Chili ne peut pas accepter le recours à la violence comme moyen de faire entendre les revendications d'un citoyen, qu'il soit autochtone ou non autochtone. Son pays a mis en place des mécanismes institutionnels pour répondre aux revendications de tous les secteurs de la société et, s'agissant plus particulièrement des populations autochtones, il existe une institution spéciale qui est chargée de protéger leurs droits. Au Chili, aucun

autochtone n'est poursuivi ou condamné pour avoir revendiqué des droits fonciers.

15. **M<sup>me</sup> Blitt** (Canada) dit que le Canada est vivement préoccupé par le harcèlement exercé contre les défenseurs des droits de l'homme au Zimbabwe, en particulier contre les femmes qui participent à des manifestations pacifiques, dont fait état le rapport de la Représentante spéciale, dont par ailleurs elle salue la qualité. Notant que la Rapporteuse spéciale de la Commission africaine sur les défenseurs des droits de l'homme suit également cette question, elle demande si la Représentante spéciale a d'autres possibilités de collaborer avec des mécanismes régionaux en vue de mieux protéger les femmes qui défendent les libertés civiles et politiques. S'agissant de l'inquiétude formulée par la Représentante spéciale quant au fait que les restrictions du droit de manifestation dans un contexte électoral compromettent l'intégrité des élections, qui constituent un fondement essentiel de la démocratie, elle constate que les défenseurs des libertés politiques qui réclament des élections libres et régulières ou qui dénoncent des pratiques électorales irrégulières sont souvent arrêtés ou arbitrairement détenus et demande s'il existe des moyens permettant que d'autres experts mandatés aident la Représentante spéciale à protéger les défenseurs qui se trouvent dans cette situation.

16. **M<sup>me</sup> Oinonen** (Finlande) remercie la Représentante spéciale de son remarquable travail. Rappelant que son rapport souligne les risques supplémentaires que courent souvent les femmes défenseurs des droits humains lorsqu'elles participent à des actions publiques collectives et note que ces risques sont liés à la perception du rôle traditionnel des femmes existant dans certaines sociétés, elle indique que son pays a étudié avec attention les recommandations formulées dans le rapport, en particulier celles demandant que soient soumis à enquête et poursuivis, à titre prioritaire, les cas de violence fondée sur le sexe exercée contre des défenseuses lors de manifestations et qu'une formation soit dispensée aux agents de la force publique sur les mesures qu'ils doivent prendre pour protéger les enfants qui participent à des manifestations aux côtés de leur mère. Elle souhaiterait connaître ce que la Représentante spéciale pourrait recommander au sujet de mesures propres à renforcer la protection des femmes qui défendent les libertés civiles et politiques et qui participent à des actions publiques collectives.

Par ailleurs, la Finlande juge importante la recommandation d'appliquer et d'adapter aux niveaux national et régional les lignes directrices relatives à la liberté de réunion élaborées par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE et souhaiterait en savoir davantage sur la façon dont, d'après la Représentante spéciale, ces lignes directrices pourraient être mises à profit pour promouvoir et protéger les droits des femmes qui défendent les droits fondamentaux de la personne.

17. **M. Rees** (États-Unis d'Amérique) remercie la Représentante spéciale pour son rapport et dit que sa délégation soutient vivement la recommandation selon laquelle les États devraient faire preuve de davantage de tolérance vis-à-vis de la critique, considérer les défenseurs des droits de l'homme comme une ressource et mettre à profit leurs connaissances. Les défenseurs des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales sensibilisent l'opinion aux libertés, dénoncent les abus, militent en faveur du changement et obligent les gouvernements à répondre de leurs actes. Les États-Unis soutiennent résolument les défenseurs des droits de l'homme et ont créé, en décembre 2006, un fonds en leur faveur, afin d'être en mesure de fournir rapidement une assistance financière, médicale ou juridique aux activistes faisant l'objet de répressions de la part de leur gouvernement. S'agissant de la nécessité, relevée dans le rapport de la Représentante spéciale, que les États se conforment davantage à la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, sa délégation demande si la Représentante spéciale a des suggestions à formuler sur la façon dont la Déclaration pourrait être mieux diffusée afin de lui donner un plus grand retentissement. Il remercie la Représentante spéciale d'avoir attiré l'attention sur la terrible situation des défenseurs des droits de l'homme au Myanmar.

18. **M<sup>me</sup> Ribeiro Viatti** (Brésil) remercie la Représentante spéciale pour la présentation de son rapport et pour les efforts constants qu'elle déploie pour s'acquitter de son mandat. Elle indique que les recommandations formulées par la Représentante spéciale à l'issue de sa visite au Brésil en décembre 2005 ont grandement aidé son pays à analyser sa propre situation et que la plupart ont été mises en application dans le cadre de plusieurs plans gouvernementaux.

19. **M. Myint** (Myanmar) rappelle que sa délégation a déjà présenté le contexte des événements au

Myanmar, qui est celui d'une transition politique complexe. Tout en convenant que ce sont là des événements tragiques qui interpellent l'opinion internationale, le Myanmar demande que cesse toute allusion à ce sujet.

20. **M. Zheglov** (Fédération de Russie) estime que l'étude de la question du droit de manifester dans le cadre de la liberté de réunion ne relève pas du mandat de la Représentante spéciale et que, dans son rapport, le terme « défenseur » est interprété de façon arbitraire, sans tenir compte des critères culturels. Il estime en outre que les manifestations pacifiques obéissent parfois à des motivations qui vont au-delà de la défense des droits de l'homme et qui peuvent porter atteinte aux structures de l'État. Si les défenseurs des droits de l'homme devaient jouir d'un statut spécial, la Fédération de Russie souhaite savoir quelles sanctions sont prévues à leur encontre en cas d'agissements extrêmes. Il estime que la Représentante spéciale a outrepassé son mandat et juge son rapport et ses recommandations discutables.

21. **M<sup>me</sup> Jilani** (Représentante spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme) souligne que son rapport traite du droit de manifester pacifiquement qui fait partie du droit à la liberté de réunion pacifique. Elle précise que son mandat découle de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et qu'il est ancré dans les actions visant à protéger la liberté de réunion. Pour ce qui est de son interaction avec les organes régionaux, elle précise que depuis sa prise de fonctions, elle a contribué pour beaucoup au renforcement de la coopération entre ces organismes et les organismes des Nations Unies, en particulier à la création de la fonction de Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme à la Commission africaine des droits de l'homme et de l'unité spéciale « défenseurs des droits de l'homme » de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Cette coopération a consisté à échanger des données d'expérience et à s'informer sur les meilleures façons de faire face aux problèmes, en tenant compte des besoins des États et de la réalité sur le terrain. En réponse à Cuba, la Représentante spéciale rappelle, que selon l'article 18 de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, tous les membres de la société civile ont le devoir d'agir et de réagir dans l'intérêt de la communauté mais en respectant la loi et le processus démocratique. Dans beaucoup de régions, c'est le déni des droits économiques et sociaux qui pousse les

défenseurs des droits de l'homme à agir, ce qui provoque une riposte de l'État au détriment des droits civils et politiques de l'individu. L'exercice du droit à la manifestation pacifique ne doit pas mettre en péril la sécurité de l'État, et il existe des moyens légitimes qui permettent aux pouvoirs publics de préserver la sécurité de l'État face à des méthodes de protestation non acceptables. Les agents de la force publique doivent apprendre à faire la distinction entre les manifestations pacifiques et les atteintes à l'ordre public et à bien comprendre les besoins des femmes et des enfants qui participent aux manifestations pacifiques ou qui sont présents lors des manifestations. Elle espère que les directives relatives à la manifestation pacifique seront largement diffusées et adoptées par un nombre croissant de pays. La liberté de réunion, la liberté de mouvement et la liberté de s'informer doivent être renforcées dans la législation nationale, et si restrictions il y a, elles doivent demeurer dans les limites du raisonnable. Elle s'estime n'avoir jamais outrepassé les limites de son mandat.

22. **M. Despouy** (Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats) dit que l'accroissement du nombre d'interventions en 2006 montre toute la difficulté qu'ont les acteurs du système judiciaire à agir en toute indépendance et en sécurité. Ils ne sont malheureusement pas suffisamment protégés par les pouvoirs publics et font l'objet de harcèlement, d'intimidation, de dénigrement et de menaces qui peuvent déboucher sur la disparition forcée, l'assassinat ou l'exécution extrajudiciaire. Le Rapporteur spécial dénonce la lenteur de la justice et la corruption qui entrave parfois le fonctionnement du système judiciaire. Dans bien des cas, les réformes judiciaires n'ont fait que ligoter un peu plus les acteurs judiciaires. Il y a eu beaucoup de plaintes concernant les détentions illimitées sans inculpation et sans jugement, le jugement de civils par des tribunaux militaires et des militaires jugés par ces mêmes tribunaux pour violations graves des droits de l'homme, ainsi que sur la création de juridictions d'exception, des lois contre le terrorisme, ou des lois relatives à la sécurité nationale et au droit d'asile qui paralysent l'action de la justice et confèrent des pouvoirs trop étendus à l'exécutif.

23. Le Rapporteur spécial rappelle la tenue prochaine d'un séminaire d'experts chargés d'étudier la question des droits de l'homme dans les états d'exception et de faire des recommandations à ce sujet. Il s'inquiète de

ce que dans beaucoup de pays, les membres les plus vulnérables de la société continuent à ne pas avoir accès à la justice. Il dénonce le manque de moyens qui entrave le fonctionnement du pouvoir judiciaire, la centralisation géographique des tribunaux dans les grandes villes au détriment des zones rurales, le manque d'accès à l'information judiciaire, le coût prohibitif des procès et la paralysie presque complète du système judiciaire en cas de conflit.

24. Le Rapporteur spécial signale le manque de coopération du Gouvernement soudanais avec la Cour pénale internationale et l'absence de relations formelles entre la Cour et l'Union africaine, qui fait obstacle aux enquêtes et à la comparution des suspects devant les juges. Il engage le Gouvernement ougandais et l'Armée de résistance du Seigneur à arriver à un accord excluant tout type d'amnistie pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, les actes de génocide et les violations graves des droits de l'homme, et à concilier l'exigence de justice et l'établissement d'une paix durable dans la région. Il déplore qu'en dépit de ses demandes insistantes, le dernier survivant des six personnes impliquées dans l'attentat contre les bureaux de l'ONU à Bagdad ait été exécuté, ce qu'il considère comme un déni, aux familles des victimes, du droit à la vérité. Il signale l'adoption à l'unanimité du règlement intérieur des tribunaux cambodgiens et l'arrestation de deux hauts dirigeants des Khmers rouges et assure que les juges nationaux et internationaux sont déterminés à mener à bien les procès dans les meilleurs délais selon le principe d'équité, d'impartialité et de transparence. Il signale la situation alarmante du pouvoir judiciaire en République démocratique du Congo, en particulier le nombre insuffisant de magistrats et de tribunaux, leur manque de moyens, les ingérences du pouvoir exécutif et de l'armée, la difficulté d'accès à la justice, la non-exécution des décisions de justice. Il annonce son intention de se rendre en mission en Fédération de Russie et au Guatemala, ainsi qu'aux Fidji où le Président de la Cour suprême a été destitué au lendemain d'un coup d'État.

25. **M<sup>me</sup> Lopes** (Portugal), parlant au nom de l'Union européenne, demande comment la communauté internationale et les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies pourraient contribuer à la lutte contre la corruption qui gangrène le pouvoir judiciaire dans certains pays et souhaite avoir des précisions sur le séminaire d'experts chargés

d'examiner la question des droits de l'homme dans les états d'exception. Elle demande à M. Despouy s'il pense que le calendrier prévu pour les travaux a des chances d'être tenu.

26. **M. Ochoa** (Mexique) demande quelles recommandations il entend faire à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale pour favoriser l'accès à la justice.

27. **M. Gonzalez** (Costa Rica) voudrait connaître le lien entre développement et accès à la justice et avoir des précisions sur les dispositions à prendre pour favoriser l'accès à la justice.

28. **M. Ahmed** (Soudan) rappelle que le Soudan n'a pas ratifié le Statut de Rome au titre duquel la Cour pénale internationale a été établie. La Cour pénale internationale n'a donc pas compétence pour examiner les affaires concernant le Soudan, qui dispose de son système judiciaire indépendant. Il signale que trois tribunaux nationaux ont été créés dans les trois États du Darfour et ont commencé leurs travaux. Il demande au Rapporteur spécial de ne pas s'engager dans une passe d'armes et de rester dans les limites de son mandat.

29. **M. Zheglov** (Fédération de Russie) annonce que son pays se tient prêt à accueillir le Rapporteur spécial et à faciliter en tout point sa visite et ses rencontres en Russie.

30. **M. Poli** (Brésil) indique que le Gouvernement brésilien a pris en compte les recommandations du Rapporteur spécial dans la réforme de son système judiciaire.

31. **M. Argüello** (Argentine) dit que l'Argentine est en train de réformer son système de justice militaire pour le rendre conforme au droit international et envisage d'abolir la peine de mort encore prévue dans le Code de justice militaire. Il souhaite savoir ce que le Rapporteur spécial attend du séminaire sur le respect des droits de l'homme dans les états d'exception et demande quelle incidence le séminaire pourra avoir sur l'évolution du droit humanitaire international.

32. **M. Llanos** (Chili) assure que son pays entend participer activement au séminaire annoncé par le Rapporteur spécial et souhaite avoir des précisions sur ce qu'il entend proposer pour faciliter l'accès à la justice.

33. **M. Navoti** (Fidji) remercie le Rapporteur spécial. Il pense que la mention de son pays dans le rapport reflète la préoccupation légitime de la communauté internationale concernant le système judiciaire de son pays. Le Gouvernement fidjien donnera suite à la demande de visite du Rapporteur spécial.

34. **M<sup>me</sup> Pi** (Uruguay) remercie le Rapporteur spécial pour son rapport et pour sa participation au séminaire sur le droit à la vérité qui s'est tenu dans son pays. Elle se félicite de la prochaine tenue du séminaire sur la protection des droits de l'homme pendant un état d'exception. Elle demande au Rapporteur spécial quelles sont les attentes quant à l'incidence de la déclaration issue du séminaire sur les travaux du Conseil des droits de l'homme.

35. **M<sup>me</sup> Abdelhak** (Algérie), saluant le travail du Rapporteur spécial, lui demande ce qu'il attend du séminaire et quelles conclusions générales il tire des cas individuels mentionnés dans son rapport.

36. **M<sup>me</sup> Norin** (États-Unis) remercie le Rapporteur spécial et demande ce qu'il en est de sa demande de visite en Iran.

37. **M. Lebedinsky** (Suisse) félicite le Rapporteur spécial pour son rapport et exprime l'espoir qu'il puisse traiter dans son prochain rapport la question de la justice en période de transition, thème cher à son pays.

38. **M<sup>me</sup> Sutikno** (Indonésie) salue le travail du Rapporteur spécial et souligne l'importance que l'indépendance du pouvoir judiciaire revêt pour son pays, qui a récemment créé une commission de contrôle judiciaire chargée notamment d'y veiller. Elle appuie la recommandation tendant à ce que l'ONU et les autres organisations internationales aident les pays qui en font la demande à mettre leur système judiciaire en conformité avec les normes internationales.

39. **M<sup>me</sup> Borjas Chavez** (El Salvador) remercie le Rapporteur spécial et, soulignant l'importance de la question, dit que son pays s'emploie à renforcer l'indépendance des juges, notamment par des réformes constitutionnelles. Elle demande quelles sont les difficultés rencontrées par les pays en développement en matière de formation, particulièrement en ce qui concerne l'éthique.

40. **M. Abubaker** (Jamahiriya arabe libyenne), après avoir complimenté le président, demande au Rapporteur spécial quels critères internationaux

définissent l'équité et la transparence d'un système judiciaire et quand la Commission entendra des rapports non sélectifs et non politisés.

41. **M. Despouy** (Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats) remercie les délégations de leurs observations et de leurs questions. S'agissant du séminaire sur la protection des droits de l'homme pendant un état d'exception, il relève l'intérêt exprimé par plusieurs pays d'Amérique latine, qu'il explique par les faits graves survenus dans ces pays dans les années 70. Il constate cependant aussi qu'actuellement, les droits de l'homme sont mis à mal au nom de la sécurité nationale même dans des pays qui les ont traditionnellement défendus. Le but du séminaire doit donc être une déclaration universelle garantissant que même durant un état d'exception, les autorités de tous les pays respectent les normes internationales. Le Rapporteur spécial espère en outre que le Conseil des droits de l'homme chargera un rapporteur spécial de veiller à l'application de cette déclaration. En réponse à la représentante du Portugal, parlant au nom de l'Union européenne, M. Despouy souligne qu'il faut continuer de suivre de près la situation au Cambodge, où la collaboration de la justice internationale a permis de faire avancer la création de chambres extraordinaires. Il insiste sur la nécessité de faire plus encore pour assurer l'accès à la justice aux populations marginalisées, surtout en milieu rural. Répondant au représentant du Costa Rica, il se dit convaincu que les programmes de développement jouent sur ce point un rôle considérable en renforçant les institutions et en augmentant l'autonomie des citoyens. Répondant au représentant du Soudan, le Rapporteur spécial rappelle que le Conseil de sécurité a saisi la Cour pénale internationale de la situation au Darfour en application du paragraphe b) de l'article 13 du Statut de Rome. La section préliminaire de la Cour a confirmé les accusations portées contre MM. Ahmad Harun et Ali Kushayb. Il prend bonne note des précisions fournies par le Soudan concernant le fonctionnement de la justice dans ce pays.

42. Le Rapporteur spécial remercie à nouveau la Fédération de Russie pour son invitation et se réjouit de la perspective de se rendre dans ce pays en mai 2008. Il se félicite en outre du fait que le Brésil a procédé, suivant ses recommandations, à des modifications constitutionnelles et institutionnelles améliorant le fonctionnement de la justice. Il salue la réforme du Code de justice militaire en cours en

Argentine, rappelant au passage que la peine de mort ne peut être appliquée que si toutes les garanties d'une procédure régulière sont respectées et qu'il est favorable à un moratoire universel. En réponse à la délégation algérienne, il indique que ses interventions portent aussi bien sur des cas particuliers que sur des problèmes structurels, et ce, dans tous les pays. Pour conclure, il remercie les États Membres de leur collaboration et se dit convaincu que la justice continuera de progresser grâce aux efforts des pays qui ont à cœur la défense des droits de l'homme.

43. **M<sup>me</sup> Ertürk** (Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences) présente son rapport, dans lequel elle examine le recours à la spécificité culturelle pour justifier la violence contre les femmes. Elle insiste sur la nécessité de combattre ce phénomène de manière globale en s'attaquant aux véritables causes politiques et économiques des violations des droits des femmes. Elle s'est rendue en 2006 en Turquie, en Suède et aux Pays-Bas. En Turquie, elle a constaté que l'oppression familiale et sociale poussait de nombreuses femmes au suicide. Elle remercie le Gouvernement turc de lui avoir transmis des informations complémentaires à la suite de sa mission, salue les mesures qu'il a prises pour combattre les crimes « d'honneur » et la violence contre les femmes et l'encourage à intensifier ces efforts. Aux Pays-Bas, elle a constaté que des inégalités subsistaient sur le marché du travail, les femmes allochtones étant en outre doublement victimes de la discrimination liée à la perspective culturelle. Enfin, en Suède, elle a noté que les femmes restaient sous-représentées aux postes élevés dans certains secteurs, que le niveau de violence familiale restait préoccupant et que l'application du cadre pénal de la protection des femmes était lacunaire.

44. En 2007, elle s'est rendue en Algérie, au Ghana et en République démocratique du Congo. En Algérie, elle a constaté des progrès dans la législation et le système éducatif, mais des lacunes subsistent sur le marché du travail et le nouveau Code de la famille ne résout pas les problèmes de discrimination au sein de la famille. La violence privée contre les femmes reste importante, mais des mesures politiques ont été prises contre le harcèlement et les abus sexuels dans les institutions. Les violences de la « décennie noire » continuent de hanter les esprits. Au Ghana, la violence contre les femmes n'est que trop répandue, même si diverses pratiques érigées en infraction sont en

diminution. Les principales victimes sont les filles, les femmes accusées de sorcellerie et les veuves. La difficulté est de faire participer les autorités traditionnelles à l'application des lois adoptées par le pouvoir central conformément aux normes internationales. En République démocratique du Congo, des groupes armés continuent de se livrer quasi impunément à des violences extrêmes contre les femmes. Les survivantes sont stigmatisées et ne reçoivent pas l'aide qui leur est due. Vu la nature du conflit dans ce pays, la communauté internationale se doit de réagir en collaboration avec les autorités congolaises afin d'y protéger les femmes, en particulier au Sud-Kivu. Elle souligne que les consultations régionales lui ont permis non seulement de mieux appréhender les spécificités locales, mais aussi de soutenir les initiatives nationales et régionales de la société civile. Elle appelle les donateurs à soutenir ces initiatives. Elle se félicite d'avoir été invitée par les Gouvernements saoudien et tadjik à visiter leur pays en 2008. Elle a adressé une demande de visite aux Gouvernements kirghize, turkmène et ouzbek.

45. Son prochain rapport portera sur les indicateurs de la violence contre les femmes, l'idée étant que des données fiables permettent aux États de mieux cibler leurs actions. Cette violence est devenue une préoccupation majeure de l'ONU et de ses organismes, mais il convient d'assurer la coordination entre les différents acteurs, notamment la Commission de la condition de la femme et les experts mandatés. Le déplacement à Genève du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes présente à cet égard des avantages et des inconvénients. Nul doute que l'Assemblée veillera à réduire ces derniers.

46. **M. Aksen** (Turquie) salue le travail de la Rapporteuse spéciale et souligne que son gouvernement est déterminé à combattre la violence contre les femmes, comme le montrent les mesures institutionnelles et législatives qu'il a prises récemment, notamment en ce qui concerne les crimes « d'honneur ». Il demande à la Rapporteuse spéciale quelles mesures de sensibilisation elle recommande pour combattre ce phénomène social.

47. **M<sup>me</sup> Lopes** (Portugal), s'exprimant au nom de l'Union européenne, remercie la Rapporteuse spéciale et se félicite de sa visite dans deux États membres de l'Union en 2006. Elle cite les mesures prises par plusieurs États pour combattre plus efficacement les violences familiales. Elle lui demande de faire part aux

États Membres de pratiques exemplaires qu'elle a pu observer. Elle demande ensuite quelles mesures la République démocratique du Congo et la communauté internationale peuvent prendre pour éliminer les graves violences commises contre les femmes dans ce pays. Enfin, elle demande ce que la communauté internationale peut faire pour éviter que les spécificités culturelles ne soient utilisées pour justifier la violence contre les femmes.

48. **M<sup>me</sup> Blitt** (Canada) remercie la Rapporteuse spéciale et dit qu'elle attend avec intérêt son rapport sur les indicateurs de la violence contre les femmes. Elle s'interroge sur l'intérêt d'indicateurs communs, étant donné les grandes différences existant entre certains pays. Elle demande si, outre les faits de violence eux-mêmes, leurs causes seront mesurées, et comment d'autres organismes des Nations Unies pourraient contribuer à ces travaux.

49. **M. Ochoa** (Mexique) rend hommage à la Rapporteuse spéciale et lui demande à quels obstacles se heurtent les études sur les indicateurs et si elle a trouvé des indicateurs communs pouvant s'appliquer à tous les pays. Enfin, il lui demande ce qu'elle pense du terme « fémicide » (« femicidia ») récemment adopté par la CEPAL.

50. **M. Akindele** (Nigéria) dit que, comme *scientia omnia vincit* (la science triomphe de tout), on peut attendre d'un effort massif d'éducation qu'il élimine progressivement l'incidence néfaste des facteurs culturels qui expliquent la prévalence encore très grande de la violence contre les femmes dans le monde. Il demande alors quelles mesures seraient à prendre pour que l'éducation contribue utilement à l'élimination de cette forme de violence, surtout dans les zones rurales.

51. **M<sup>me</sup> Abdelhak** (Algérie) attend les recommandations qui seront sans doute consignées dans le rapport au Conseil des droits de l'homme de la Rapporteuse spéciale, après sa visite en Algérie. La violence contre les femmes existe en Algérie comme dans tous les autres pays, les autorités en sont conscientes et n'épargnent aucun effort pour l'éliminer avec le concours de toute la société, mais, plutôt que de s'attacher à des cas individuels, le rapport au Conseil des droits de l'homme devrait plutôt traiter des facteurs expliquant généralement cette violence.

52. **M<sup>me</sup> Sutikno** (Indonésie) signale que son pays est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les

formes de discrimination à l'égard des femmes et tient à assurer la Rapporteuse spéciale que ses conclusions seront étudiées avec soin par son gouvernement. Un projet de loi est déposé sur le bureau du Parlement en vue de porter à 30 % le nombre de femmes élues au Parlement. Elle demande quelles propositions seraient de nature à aider à éliminer le problème de la violence contre les femmes, qui se pose aussi en Indonésie.

53. **M<sup>me</sup> Woldberg** (Pays-Bas) dit qu'un important rapport sur l'émancipation de la femme aux Pays-Bas a récemment été publié. Les Pays-Bas continueront d'appuyer l'action menée par les Nations Unies pour éliminer la violence contre les femmes.

54. **M<sup>me</sup> Ertuk** (Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences) répond aux observations des délégations. Elle rappelle que le combat pour l'élimination de la violence contre les femmes est désormais largement accepté comme élément d'un agenda commun et elle constate qu'elle reçoit plus souvent des marques de soutien que des marques de désaccord. Elle s'est rendue dans 14 pays qui appartiennent aux cultures les plus différentes, où persiste bien souvent l'inégalité entre les sexes, mais où elle a trouvé toujours une volonté de chercher à résoudre ces problèmes, tentative qui rencontre plus ou moins de succès. On constate que la violence domestique, exercée généralement contre les femmes, se trouve dans tous les pays, qu'ils soient pauvres ou riches, et on l'attribue aux facteurs les plus divers tels que l'alcoolisme, le chômage, mais il ne faut pas oublier les causes structurelles qui sont essentiellement l'inégalité dans l'exercice du pouvoir; il faut donc mener un travail approfondi pour obtenir une modification des attitudes, et en particulier de la façon dont la notion de pouvoir est comprise. L'impunité est une invitation à persister dans des comportements de violence domestique et cela amène à penser qu'une punition, sous une forme ou sous une autre, sera la solution. Mais la notion de punition ou de sanction doit être abordée avec prudence car bien souvent la femme battue ne souhaite pas que son mari aille en prison. Il faudrait donc trouver des méthodes plus novatrices telles que les « ordonnances de protection » (restraining orders); plus généralement il faut trouver des moyens d'assurer la subsistance de la famille et de payer le loyer si le père de famille est incarcéré. Ce sont là des problèmes redoutables, il n'y a pas de solution parfaite, on ne connaît pas de pratique de référence que l'on pourrait diffuser. Il faut être plus

hardiment novateur dans ce domaine. Le problème des acteurs non étatiques se pose de façon aiguë car ce sont bien souvent les auteurs des violations des droits de l'homme constatées; en pareil cas, il faut se retourner contre l'État qui n'a pas exercé la vigilance convenable. Ainsi, en République démocratique du Congo, on relève une multitude d'acteurs qui sont des groupes armés, qui n'ont rien à voir avec l'État, et qui commettent bien souvent des violations, notamment contre les femmes. Le problème devrait être donc abordé par la communauté internationale qui devrait avoir des idées sur la façon d'éliminer ce type de violence

55. S'agissant des indicateurs de la violence domestique, la question est qu'il est difficile de la mesurer et que sa définition même est contestée. Il faut trouver des indicateurs comparables et cela n'est pas facile; d'importants travaux sont en cours sur les indicateurs sociaux en général et sur les indicateurs de la violence domestique en particulier et ces travaux donnent à penser que rares sont les indicateurs qui se prêteraient facilement à des comparaisons entre pays. Les indicateurs de prévalence sont ceux qui sont actuellement le plus couramment disponibles; mais ils ne donnent pas d'indication sur la gravité de la violence; il n'y a donc pas de solution commode et facile à ce problème des indicateurs. Sur la notion de « fémicide », elle assure que la notion sera traitée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme; les statistiques de décès sont largement disponibles et on devrait pouvoir repérer des différences de mortalité entre hommes et femmes, mais la façon dont sont tenues ces statistiques varie d'un pays à l'autre et elles ne sont pas toujours comparables.

56. Sur la question de la culture et de l'éducation, elle dit qu'il s'agit à la fois d'un droit fondamental et d'un droit civique et qu'il est bien désolant qu'on ne puisse venir à bout de ce problème de l'éducation, et spécialement de l'éducation des filles et des femmes faute de ressources suffisantes. Il faudrait notamment résoudre le problème de l'incitation des filles à poursuivre leurs études. Mais il y a lieu d'observer que l'éducation scolaire n'est pas toujours une garantie que le problème de la violence au foyer ne se posera pas : les milieux instruits n'en sont pas à l'abri. Beaucoup de pays disposent déjà d'une excellente législation, mais il faut encore l'appliquer, car en fin de compte c'est un changement des mentalités qui est nécessaire. Il faut engager une véritable négociation culturelle : l'État

doit y participer et être en relation directe avec les communautés locales pour pouvoir remettre en question des normes culturelles qui sont parfois en contradiction directe avec l'exercice, par les femmes, de leurs droits. Mais qui parle au nom de la culture? Il faut être assez brave pour débusquer des facteurs culturels nocifs.

### Exercice du droit de réponse

57. Plusieurs délégations exercent leur droit de réponse après la déclaration du Portugal, au nom de l'Union européenne, à la 22<sup>e</sup> séance, dans laquelle l'Union européenne dénonçait la situation désastreuse des droits de l'homme dans plusieurs pays.

58. **M. Khani Jooyabad** (République islamique d'Iran) dit que son pays voit avec préoccupation que l'Union européenne, tout en dénonçant l'Iran, ferme les yeux sur la situation parfois pathétique des droits de l'homme dans les territoires de l'Union européenne : les minorités sont opprimées, les demandeurs d'asile sont refoulés, la xénophobie règne, la situation s'apparente parfois à celle des ghettos; il y existe des centres secrets de détention et un transfert illégal de détenus. Comment l'Union européenne peut-elle alors espérer faire la leçon à l'Iran? L'Union européenne, ou tout autre groupe de pays, ne saurait s'arroger le monopole de la protection des droits de l'homme; il y a lieu de prêter une attention sérieuse à ce type de prétention.

59. Le représentant de l'Iran rappelle que de nombreux pays (107 États Membres selon lui), dans le monde, ont toujours, dans leur code pénal, la possibilité de prononcer la peine capitale. Les autres pays ne peuvent s'arroger le droit de contester les raisons invoquées pour appliquer la peine capitale pour réprimer des crimes très graves (terrorisme, trafic de drogues, action de sabotage). Cette peine est vue en Iran comme un moyen de dissuasion de première importance, de sorte que son pays est injustement critiqué par l'Union européenne : si l'on entend lutter contre les groupes terroristes, un arsenal pénal adéquat est nécessaire. Il n'est pas rare que des membres de l'Union européenne abritent sur leur territoire des terroristes qui mettent en péril d'autres pays. Le Gouvernement iranien a décidé de n'avoir aucune tolérance pour les trafiquants de drogues et cela appelle des moyens de répression adéquats. L'Iran est donc amené à rejeter catégoriquement les allégations sans fondement de l'Union européenne et son représentant

affirme que la République islamique d'Iran ne cédera pas à des pressions ou manifestations de réprobation émanant d'autres pays. Il rappelle que les rapports entre États doivent être fondés sur le respect mutuel et assure que son pays est prêt à un dialogue constructif sur les droits de l'homme avec tous les pays.

60. **M. Batora** (Éthiopie) dit que, la veille, l'Union européenne a accusé l'Éthiopie de violations massives des droits de l'homme mais n'a pas fait mention des tueries massives, notamment de ressortissants chinois, commises en Ogaden par le Front de libération de l'Ogaden avec sans aucun doute le soutien d'agents extérieurs à l'Éthiopie. Il y a donc là de la part de l'Union européenne une préoccupation sans fondement. Les médias ajoutent de leur côté leurs distorsions propres. L'Éthiopie affirme que c'est bien à l'ONU de faire sa propre évaluation de la situation et le délégué assure que son pays est tout disposé à coopérer avec les Nations Unies, qu'il ne mettra aucune entrave à l'accès de son personnel au territoire éthiopien pour une évaluation sur le terrain. La position prise par l'Union européenne est donc peu utile. En outre, les faits sont énoncés de façon erronée. Il rappelle toutefois que son pays continue à avoir besoin d'assistance humanitaire pour assurer une meilleure observation des droits de l'homme.

61. **M<sup>me</sup> Halabi** (République arabe syrienne) marque sa surprise devant la façon dont l'Union européenne reçoit les efforts qu'accomplit son pays pour résoudre le sort des réfugiés; la délégation de l'Union européenne a porté des accusations qui sont en fait sans fondement. La Syrie a toujours eu le plus grand respect pour les droits de l'homme. La République arabe syrienne est très désireuse d'appliquer, en fonction de son droit propre et de ses caractéristiques économiques, sociales et religieuses, les moyens de défendre les droits de l'homme et fait observer que cela est inscrit dans la Constitution de la Syrie où sont repris les engagements consignés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Mais le dialogue sur les droits de l'homme doit respecter le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

62. **M. Jang Il-Hun** (République populaire démocratique de Corée) déplore que la déléguée du Portugal, parlant au nom de l'Union européenne, ait affirmé que son pays était fermé au dialogue sur les droits de l'homme, et que pour cette raison, l'Union présenterait un projet de résolution. S'il ne se soucie guère de ce que l'Union européenne va décider au sujet

de la présentation d'un projet de résolution, il tient à préciser les faits : il y a bien des pourparlers politiques de haut niveau depuis 2001 sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée; une délégation de l'Union européenne s'est rendue en Corée et a visité des prisons et a rencontré des prisonniers et des magistrats; c'est l'Union européenne qui a unilatéralement décidé d'abandonner le dialogue sur les droits de l'homme. Il observe que cette problématique des droits de l'homme coïncide avec l'examen des questions nucléaires. En fait, c'est bien l'Union européenne qui a rejeté et interrompu le dialogue, alors que la porte n'est pas fermée au dialogue, bien que son pays ne puisse plus avoir confiance dans l'Union européenne. Aucun changement n'est apporté à la position de son pays sur les droits de l'homme; il déplore que le projet de résolution soit inspiré par des motivations politiques.

*La séance est levée à 18 h 15.*